

Nombre de conseillers :

En exercice	22
Présents :	17
Votants :	19
Pouvoir :	2
Absent :	3

L'an DEUX MIL QUINZE et le 14 du mois de décembre 2015, le Conseil légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à St-Michel-de-Maurienne, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Président

Etaient présents : Mes Mrs ALBRIEUX Alexandre - ASTIER Cécile - BACHALARD Jean-Pierre - BAUDIN Philippe - BERNARD Jean-Marc - BERNARD Jean-Pierre - BOIS Marie-Thérèse - BOIS Loïc - GALLIOZ Jean-Michel - EXCOFFIER Bernard - GILLOUX Jean-Louis - JOET Christian - MASCIA SALOMON Armelle - PERRET Aimé - MANCUSO Gaétan - ROUGEAUX Jean-Pierre - SAINTIER Isabelle

*Pouvoir : Elisabeth DAMS à Jean-Pierre ROUGEAUX
Orlane GIGANTE à Jean-Michel GALLIOZ*

Absents : CHATEL Serge - PETRAZ Christian - VIALLET Marie

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : Me SAINTIER Isabelle est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION 2015-91 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe) qui vont conduire à l'élaboration par Monsieur le Préfet d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans les six années à venir.

Ce schéma a été remis à la Communauté de Communes Maurienne-Galibier le 16 octobre dernier. Le Conseil communautaire est appelé à donner son avis sur les propositions présentées dans un délai de deux mois.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoit la création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale (EPCI) regroupant les communautés de communes Terra Modana, Haute-Maurienne Vanoise et Maurienne-Galibier, soit un territoire accueillant 14.516 habitants et 20 communes.

Considérant :

- ✓ les inquiétudes :
 - en terme de fiscalité et notamment eu égard à la pression fiscale très inégale sur les 3 entités,
 - en terme de gouvernance, la représentativité de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier n'étant pas fonction de son poids économique mais uniquement de la population,
- ✓ les termes de la loi qui permet à la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, de par son seuil de population (5.642 habitants), de maintenir son périmètre actuel,

Après, en voir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Communautaire EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

DELIBERATION 2015-92 — BILANS ET COMPTES DU REFUGE DES MARCHES 2015 ET INTERESSEMENT DU GARDIEN

Il est rappelé au Conseil communautaire la convention d'exploitation du refuge des Marches passée avec M. Charles ROMERO au terme d'une procédure simplifiée de consultation organisée par la loi Sapin et qui précise en son article 16 les modalités de clôture des comptes annuels. Il est présenté également le bilan d'exploitation du refuge pour cette saison d'été ainsi que le compte-rendu financier d'exploitation (bilan et comptes de résultats) pour l'année 2015 qui peut se résumer ainsi :

- Charges d'exploitation	25.536 € (26.970 € en 2014)
- Produits d'exploitation	31.056 € (37.222 € en 2014)

Les modalités de calcul de l'intéressement du gestionnaire calculé conformément à l'article 15.1 de la convention au prorata du chiffre d'affaires et qui se monte à 5.900,33 € (7.703,56 € en 2014).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le compte-rendu financier présenté par le gestionnaire et le calcul de l'intéressement,
- DIT que l'intéressement peut être versé au gardien.

DELIBERATION 2015-93 ALCOTRA - PROGRAMME DE COOPERATION TERRITORIALE FRANCE ITALIE 2014-2020 — Développement du vélo à assistance électrique dans les Alpes franco-italiennes

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le projet de développement du vélo à assistance électrique (ou E-bike) en Maurienne et à l'échelle transfrontalière.

C'est un projet entre la Maurienne et les vallées italiennes voisines (Vallée de Suse et Vallée Chisone) dont les objectifs locaux s'inscrivent dans les objectifs du programme INTERREG IV - Alcotra 2014-2020 (Alpes Latines Coopération Transfrontalière), notamment dans l'Axe 3 - Attractivité du territoire — Valorisation des ressources naturelles et culturelles, par le biais du développement du tourisme durable et de l'économie verte (appel à projet du Programme européen ouvert jusqu'au 15 janvier 2016).

L'objectif du projet est de valoriser les territoires à travers une mise en réseau transfrontalier d'itinéraires et circuits vélo pour développer un tourisme durable et innovant, notamment :

- Structurer et adapter les circuits au vélo à assistance électrique (balisage, équipement, ...) tant à l'échelle locale que transfrontalière
- Expérimenter et structurer des services liés au VAE en complémentarité avec les services cyclo tourisme déjà existants
- Diversifier l'offre touristique et créer de nouveaux produits touristiques
- Promouvoir et communiquer cette nouvelle offre touristique

La finalité est de contribuer à créer la liaison entre les grands itinéraires cyclo européens, en particulier entre Vento en Italie (Venise — Turin) et la Via Rhône en France (Léman — Méditerranée) en traversant la Maurienne.

Il indique que dans ce cadre, un certain nombre de collectivités souhaitent se positionner, notamment les partenaires associés suivants :

En France :

- Le Syndicat du Pays de Maurienne et Maurienne Tourisme
- Des collectivités territoriales (Communautés de communes, communes)

En Italie :

- Des collectivités territoriales des vallées de Suse et du Pinerolese (Unions de montagnes et communes)
- Cité métropolitaine de Turin et Office de tourisme Turin et Province

Il précise que le chef de file du projet est l'Union de montagne des communes Olympiques de la Voie Lactée.

La réalisation du projet est prévue pour une durée de 3 ans à partir de la notification du programme Alcotra soit de juin 2016 à juin 2019 (soit 4 années budgétaires) autour d'actions telles que :

- Repérage des itinéraires de découverte du territoire transfrontalier (sur route et/ou chemin) praticables en VAE
- Aménagement des tracés choisis : travaux, valorisation de sites touristiques remarquables
- Mise en place d'équipements spécifiques : bornes de recharge, vélib-stations, signalétique directionnelle, signalétique touristique le cas échéant, racks à vélos
- Mise en réseau des acteurs du territoire transfrontalier pour favoriser un accueil de qualité (charte commune) et le développement de services dédiés
- Mise en place d'outils de communication, d'actions de promotion dans le but de commercialiser des produits touristiques

Monsieur le Président donne connaissance du plan de financement du projet et propose de solliciter des crédits du FEDER (85%) au titre du programme ALCOTRA 2014-2020, afin de participer au financement de cette opération.

Après cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de « Développement du vélo à assistance électrique dans les Alpes franco-italiennes (ViAlp' E-bike) dans son ensemble dans le cadre du programme de coopération France-Italie ALCOTRA 2014-2020
- Donne son accord pour que l'Union de Montagne des communes Olympique de la Voie Lactée soit chef de file du projet
- Autorise Monsieur le Président à engager les actions du projet pour un coût total sur 3 ans de :
 - Investissement : 180.000 € HT
 - Fonctionnement : 84.600 € HT
 - TOTAL : 264.600 € HT
- Valide le plan de financement annexé pour lequel la Communauté de communes Maurienne-Galibier s'engage sur sa part d'autofinancement à hauteur de 15 %.
- Sollicite les financements européens les plus élevés possibles pour la faisabilité de cette opération
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents au projet (convention de coopération, dossier de candidature, demandes de subvention, ...)

BUDGET PREVISIONNEL HT

Nature des dépenses	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL 3 ANS
INVESTISSEMENT HT				
Station 5 places pour 4 vélos au prix unitaire de 26.000 € HT x 4 Localisation : 2 à VALLOIRE 1 à VALMEINIER 1 à ORELLE	104.000,00	0	0	104.000,00
Station 7 places/5 vélos au prix unitaire de 31.650 € HT x 1 A St-Michel-de-Maurienne	31.650,00	0	0	31.650,00
Totem recharge véhicule électrique au prix unitaire de 6.500 € x 1 A St-Michel-de-Maurienne	6.500,00	0	0	6.500,00
Autres équipements	7.850,00	0	0	7.850,00
Signalétique	0	30.000,00	0	30.000,00
TOTAL INVESTISSEMENT HT	150.000,00	30.000,00	0	180.000,00
FONCTIONNEMENT TTC				
Maintenance des équipements	0	15.840,00	15.840,00	31.680,00
Communication	18.000,00	18.000,00	18.000,00	54.000,00
Frais divers	5.280,00	5.280,00	5.280,00	15.840,00
TOTAL FONCTIONNEMENT TTC	23.280,00	39.120,00	39.120,00	101.520,00
SOIT HT	19.400,00	32.600,00	32.600,00	84.600,00
TOTAL INVESTISSEMENT+FONCTION. HT	169.400,00	62.600,00	32.600,00	264.600,00

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

COUT PREVISIONNEL HT INVESTISSEMENT	180.000,00
FINANCEMENT HT	
FEDER 85 %	153.000,00
Autofinancement Communauté de Communes Maurienne-Galibier 15 %	27.000,00
COUT PREVISIONNEL TTC FONCTIONNEMENT	101.520,00
FINANCEMENT TTC	
FEDER 85 %	86.292,00
Autofinancement Communauté de Communes Maurienne-Galibier 15 %	15.228,00

DELIBERATION 2015-94 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE SAVOIE — DOSSIERS CNRACL

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que la Caisse des Dépôts et Consignations en tant que gestionnaire de la CNRACL a confié au Centre de gestion de la fonction publique de la Savoie, à effet du 1er janvier 2015, une mission de contrôle et de suivi des dossiers de retraite CNRACL.

Il est proposé que la Communauté de Communes Maurienne-Galibier confie au Centre de gestion de la fonction publique 73 le suivi des dossiers CNRACL de ses agents. Pour ce faire, s'agissant d'un service facultatif, le Centre de gestion de la fonction publique 73 facturera ses prestations selon les tarifs unitaires précisés dans la convention annexée à la présente délibération. La convention est envisagée pour une durée de 2 ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Où cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confie au Centre de gestion de la fonction publique de la Savoie la gestion des dossiers CNRACL de ses agents,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention telle qu'annexée.

DELIBERATION 2015-95 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE SAVOIE — DOSSIERS CNRACL

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que le Groupe Chèque Déjeuner ristourne à la CCMG une somme de 125,55 € au titre des chèques déjeuner 2015 non utilisés.

Comme précisé à l'article R 3262-14 du code du travail, cette somme peut être versée au profit d'un comité d'entreprise ou de l'affecter au budget des activités sociales et culturelles. Il est proposé de reverser cette somme au profit de l'amicale du personnel de la CCMG et du CIAS comme cela avait été fait en 2014.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de verser à l'amicale du personnel de la CCMG la ristourne des chèques déjeuner pour un montant de 125,55 € au titre de 2015.

**DELIBERATION 2015-96 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
CREATION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE**

Vu

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant :

- que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ; de même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades,
- qu'il est nécessaire de créer 3 emplois :
 - animateur principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}
 - éducateur principal de jeunes enfants 35/35^{ème}
 - rédacteur principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}
- et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Le Président propose au conseil communautaire de créer les emplois suivants afin de procéder à la nomination des agents concernés par l'avancement de garde :

Anciens grades	Effectif	Temps de travail	Nouveaux grades	Date d'effet
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35 ^{ème}	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2016
Educateur de jeunes enfants	1	35/35 ^{ème}	Educateur principal de jeunes enfants	01/01/2016
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35 ^{ème}	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	09/02/2016

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2016.

**DELIBERATION 2015-97 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
CREATION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Président informe que expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'inscrire au compte budgétaire 7391178 les prélèvements sur fiscalité dans le cadre de la contribution de la CCMG au redressement des finances publiques à hauteur de 107.393 €. Dans ce cadre, il convient de procéder à l'ajustement des crédits prévus à certains chapitres du budget principal 2015 :

BUDGET PRINCIPAL		Crédits en +	Crédits en -	TOTAL
FONCTIONNEMENT DEPENSES				
014	ATTENUATION DES PRODUITS			
739118	Autres reversements de fiscalité	+107 393,00		
022	Dépenses imprévues		-82 773,05	
6288	Autres services extérieurs		- 24 619,95	
	TOTAL DEPENSES	+107 393,00	- 107 393,00	0

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les virements de crédits comme précisés ci-dessus.